

Commune de PONT DE CHERUY

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

n°71/2021

L'an deux mil vingt et un, le 07 décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, salle du Conseil, à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Franck BRON, Maire.

Présents : M. Franck BRON, Mme Martine BLACHE, M. Jean-Louis ANDREU, Mme Pauline BON, M. Philippe LAURENT, Mme Sandra CAMPOY, M. Philippe ZUCCARELLO, Mme Pascale MERCIER, M. Daniel POIRIE, Mme Eugénie GRAND, MM. Philippe DANGELY, Sébastien BLACHE, MM. Steve BIANCHI, Franck LAURENT, Mme Catherine LEPETIT, M. Lébicha MANOUKIAN, Mme Christine TROUBA, M. Axel SIMIAN, Mme Monique RAVOUNA, M. Jean-Pierre DEBRAY.

Procurations : Mme Josiane PAVIET-GERMANOZ (pouvoir à M. Philippe ZUCCARELLO), Mme Danka DRAGOJLOVIC (pouvoir à M. Jean-Louis ANDREU), M. Dimitri KOKKINIDIS (pouvoir à Mme Pauline BON), Mme Isabelle ROUSSET (pouvoir à M. Philippe LAURENT), Mme Fadoi AQADDOURI (pouvoir à Mme Eugénie GRAND), Mme Caroline FERRAND (pouvoir à Mme Martine BLACHE), M. Florian D'ANGELO (pouvoir à M. Lébicha MANOUKIAN), M. Anthony NIAVET (pouvoir à M. Jean-Pierre DEBRAY), Mme Farah GUILLAUMONT (pouvoir à Mme Monique RAVOUNA).

M. Axel SIMIAN a été élu Secrétaire de séance.

OBJET : FINANCES – AUTORISATION SUR DEPENCES D'INVESTISSEMENT 2022.

Exposé du Maire

Nous vous rappelons que les dépenses d'investissement peuvent être engagées sur l'exercice 2022 jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2022, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, soit l'exercice 2021.

C'est au Conseil Municipal qu'il revient par délibération d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement en 2022 sur le budget général de la commune et sur le budget annexe Eau et Assainissement, dans la limite de 25 % des crédits ouverts en 2021, conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Vous voudrez bien statuer.

Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré :

☞ Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption des Budgets Primitifs 2022 (budget général de la Commune et budget annexe de l'Eau et de l'Assainissement), dans la limite du quart des crédits ouverts pour ces budgets au titre de l'exercice précédent et pour les chapitres suivants :

1) Budget général de la Commune

CHAPITRES	BP 2021	25 %
20 – Immobilisations incorporelles	145.000	36.250
204 – Subvention d'équipement	660.000	165.000
21 – Immobilisations corporelles	765.000	191.250
23 – Immobilisations en cours	416.000	104.000
Total	1.986.000	496.500

2) Budget annexe Eau et Assainissement

CHAPITRES	BP 2021	25 %
23 – Travaux	2.524.746,78	631.186,70

Délibération adoptée à l'unanimité.

Pour copie certifiée conforme
Pont de Chéruy, le 08 décembre 2021
Le Maire,

